



Parc naturel marin d'Iroise

Bureau
Séance du 30 mars 2009

Délibération n°2009-1
Avis conforme

Autorisations d'accès de véhicules sur des plages

(Communes de Kerlaz, Plonevez Porzay, Ploeven, Plomodiern, Saint Nic,
Camaret sur mer, Telgruc sur mer, Crozon)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu les arrêtés conjoint du 14 décembre 2007, 25 juillet 2008 et 23 février 2009 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération n°2007-5 portant délégation du Conseil de gestion au bureau pour les demandes d'avis conforme

Vu la demande d'avis conforme déposée par la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture le 20 mars 2009

Sur présentation du Président, après en avoir délibéré :

Le bureau prend acte du faible délai qui lui est laissé pour instruire et se prononcer sur la demande ce qui ne lui permet pas disposer de suffisamment d'éléments d'appréciation.

Néanmoins, pour cette année compte tenu des enjeux économiques de l'activité de pêche à la sardine, le bureau émet un avis favorable à la délivrance des autorisations d'accès de véhicules sur les plages conformément aux prescriptions fixées dans le projet d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur les plages et la charte annexée.

Le bureau demande en outre :

- 1- Que les conditions de bon état des véhicules soient plus clairement précisées dans les autorisations d'accès
- 2- Que les conditions de remise en état des lieux en cas de dégradations soient mieux définies
- 3- Que l'obligation de remplissage des fiches de pêches soit rappelée

Le Président